

UNIVERSITE DU LITORAL CÔTE D'OPALE
IUT DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'I.U.T. DU LITTORAL CÔTE D'OPALE

REGLEMENT DES ETUDES - BUT

Titre I : Discipline générale

Article I.1 Comportement :

Les usagers, en leur qualité d'étudiants de l'I.U.T sont tenus d'avoir, en toutes circonstances, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement, un comportement correct et une tenue décente.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les enseignements et les contrôles.

Droit à l'image : le fait de filmer des personnes sans leur consentement est répréhensible pénalement et tout étudiant qui s'y livre est passible du conseil de discipline.

Il est interdit de manger dans les salles d'enseignement. Les boissons doivent être consommées à proximité des distributeurs. Les gobelets en cartons et boîtes type cannette, doivent être déposés dans les conteneurs destinés au recyclage.

L'usage de téléphone, ordinateur portable, tablette, et autres objets connectés, est interdit pendant les enseignements et les contrôles, sauf autorisation spécifique de l'enseignant. Les téléphones doivent être éteints.

Les étudiants doivent impérativement utiliser leur courriel institutionnel (prenom.nom@etu.univ-littoral.fr) qui leur est attribué lors de leur inscription administrative pour toutes correspondances avec les enseignants et personnels de l'IUT. Le cas échéant, les demandes effectuées par un type de courriel différent ne seront pas prises en considération.

Le non-respect des personnes, des locaux et des matériels, tout fait de nature à porter atteinte au bon ordre de l'IUT, entraîne des sanctions disciplinaires dans le cadre de la section disciplinaire de l'Etablissement, conformément aux dispositions universitaires.

Article I.2 Sécurité :

Les étudiants doivent se conformer strictement aux consignes générales de sécurité affichées dans l'Etablissement.

Le code de la route s'applique sur les parkings de l'IUT. La vitesse y est limitée à 10km/heure.

Article I.3 Responsabilité de l'établissement :

L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol ou perte de tout objet personnel au

détriment d'un usager. De même, les dégradations et accidents survenus sur les aires de stationnement, sont des événements de voie publique qui n'engagent en rien la responsabilité de l'établissement.

Article I.4 Ressources informatiques :

Les matériels informatiques et les supports numériques ne peuvent être utilisés que pour les besoins d'enseignement et de recherche agréés par l'établissement. Tout autre usage est exclu. Tous les usagers sont signataires de la charte informatique de l'université.

Article I.5 Bizutage et pratiques assimilées :

Le bizutage constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende d'un montant de 7500 euros, peines doublées si la victime est mineure ou vulnérable. On entend par bizutage, tout acte humiliant ou dégradant, en ce sens qu'il porte atteinte à la dignité de la personne humaine.

Au-delà des auteurs directs des faits, les personnes physiques qui ont créé, ou contribué à créer une telle situation, celles qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, ont failli à une obligation de prudence ou de sécurité destinée à l'éviter, ou se sont abstenues d'intervenir pour l'empêcher voient leur responsabilité pénale engagée, que les faits aient été commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Indépendamment des poursuites pénales, tous s'exposent à des mesures disciplinaires prises par le président de l'université (exclusion pour les étudiants, sanctions spécifiques pour les personnels de l'université).

Extrait de la circulaire du 22 Septembre 2015 : « Il n'existe ni bizutage bon enfant, ni pression du groupe acceptable, mais des délits et des pratiques d'un autre âge »

Article I.6 Lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes :

L' Université met en place un dispositif de signalement et d'alerte des discriminations, du harcèlement et des violences sexuelles et sexistes dont un.e étudiant.e pourrait être victime dans sa vie étudiante. Il peut écrire au mail à l'adresse : stop.discrimination@univ-littoral.fr ou rencontrer sur chaque pôle de l'ULCO un des trois référent.es (étudiant.e, enseignant.e et agent.e). Toutes les infos et les coordonnées sur <https://egalite.univ-littoral.fr/>

Titre II : Assiduité

Article II.1 Obligation réglementaire :

La présence à tous les cours, travaux dirigés, travaux pratiques, conférences, visites, stages et, d'une manière générale, à toutes les activités universitaires organisées par un Département de l'IUT est obligatoire.

Les absences sont comptabilisées par séances pédagogiques. Toutes les absences doivent être signalées et justifiées par l'étudiant ou son représentant légal au département. Le Jury tiendra compte de la fréquence des absences en cas de délibération.

Les étudiants en alternance (formation continue et apprentissage) prennent leurs congés en dehors des périodes d'enseignement.

II.1.1 Absence prévue :

Dans le cas d'une absence prévisible, l'étudiant doit en informer par avance le département, en présentant les justificatifs et les convocations officielles aux enseignants concernés et au secrétariat pédagogique du département.

II.1.2 Justification et délai :

Dans les autres cas, l'absence doit être signalée et justifiée par un document officiel dans les deux jours ouvrables à compter du début de l'absence. Au-delà de deux jours, l'absence est considérée injustifiée.

II.1.3 Nature des justifications :

Sont justifiées les absences pour : maladie, deuil, examen du permis de conduire, contrainte exceptionnelle insurmontable à l'appréciation du chef de département. Le justificatif doit être un document officiel daté portant mention des jours d'absence.

Le département peut considérer comme justifiée une absence pour recherche de stage, à condition que l'étudiant fasse viser par l'employeur qu'il sollicite, une demande d'autorisation d'absence spécifique (disponible au secrétariat de la formation).

II.1.4 Non-Justification des absences pour les étudiants alternants

Toute absence non justifiée donne lieu à information auprès de l'employeur de la part du CFA après concertation avec l'équipe pédagogique.

Les absences injustifiées concernent : les congés payés pris sur le temps de formation, les périodes gardées en entreprise sur le temps de formation (hors demande d'absence exceptionnelle), des absences pour raisons de santé non couvertes par un arrêt de travail et autres absences non justifiées.

Les absences injustifiées peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques. Des absences injustifiées répétées peuvent conduire à **la rupture du contrat d'apprentissage par l'employeur.**

II.1.5 Retard

A la suite d'un retard (quelle qu'en soit la durée), l'enseignant concerné a toute latitude pour accepter ou refuser l'accès de l'étudiant à la séance pédagogique concernée. En cas de refus, l'étudiant est noté absent ; cette absence est traitée selon les modalités précédentes.

II.1.6 Exclusion d'une séance :

Un enseignant peut exclure de la séance pédagogique un étudiant à cause de son retard, de son comportement, de ses propos... Dans ces conditions, l'absence est considérée comme injustifiée.

II.1.7 Paiement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Conditions requises pour le paiement : afin de ne pas retarder le paiement des bourses, le contrôle du service des bourses interviendra généralement à posteriori.

Lorsque pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation) l'étudiant boursier doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire, il est tenu d'en informer

l'IUT en apportant toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, cette interruption ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux inscrits dans l'établissement d'enseignement supérieur français, mais qui vont suivre parallèlement des études à l'étranger (quel que soit le pays d'accueil) doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux épreuves de fin d'année pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Présentation aux épreuves de contrôle : le candidat boursier s'engage également à se présenter aux épreuves du contrôle continu et aux examens et concours relatifs à sa scolarité. Dans le cas contraire un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse peut être établi. L'étudiant doit être informé au préalable de cette mesure afin de fournir d'éventuelles informations complémentaires.

Titre III : Contrôles des connaissances et des compétences

Toutes les matières enseignées en cours d'année et figurant au Programme National font l'objet d'un contrôle d'assiduité et d'une vérification des connaissances et des compétences par contrôle continu sous diverses modalités (interrogations écrites, interrogations orales, comptes rendus de travaux pratiques et toute forme d'évaluation).

En cas de redoublement, pour chaque unité d'enseignement non validée, l'étudiant doit suivre les enseignements de toutes les matières, participer aux séances de Travaux Pratiques et participer à tous les contrôles des connaissances, y compris dans les matières de l'unité d'enseignement gratifiées d'une note supérieure à la moyenne, l'année précédente : il n'existe pas de validation de matière

Article III.1 : Contrôles :

- Chaque séance de cours, TD, TP ou autre fait l'objet d'un contrôle d'assiduité noté.
 - Chaque séance peut faire l'objet d'une évaluation. Les évaluations peuvent être prévues et affichées sur l'emploi du temps, ou non prévues à la discrétion de l'enseignant concerné.
 - Chaque évaluation et contrôle d'assiduité fait l'objet d'une note prise en compte pour le calcul de la moyenne de chaque matière.
 - Les modalités de contrôle des connaissances, et les règles de calcul des moyennes de chaque matière sont communiquées aux étudiants en début d'année.
 - Lors d'un contrôle de type devoir sur table, les étudiants déposent au fond de la salle leurs cartables et autres matériels personnels notamment les téléphones, montres et tous objets connectés

 - En cas de flagrant délit de fraude, ou tentative de fraude, l'enseignant prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. La matérialité des faits est consignée dans un procès-verbal qui devra être signé par l'enseignant responsable de la surveillance et contresigné par le ou les étudiants concernés. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.
- La copie est consignée avec le procès-verbal dans un rapport remis au chef de département et au président du jury qui saisit immédiatement la section disciplinaire du Conseil d'Administration de l'université.
- Plagiat : Il n'est pas interdit de citer, en le copiant, le travail d'un autre, à condition de le signaler (écrire le nom de l'auteur et copier ce qu'il a écrit en le plaçant entre guillemets : « »). Mais, il est interdit de plagier. Le plagiat consiste, pour le « copieur », à recopier le

travail d'une autre personne et à le présenter comme si c'était son propre travail. Cette pratique est constitutive de fraude et sanctionnée comme telle. Constatée par le correcteur, elle est rapportée au chef de département qui saisit la section disciplinaire de l'université.

- Toute absence injustifiée à un contrôle de connaissances entraîne la note zéro à ce contrôle.

-En cas d'absence justifiée, l'étudiant prend l'initiative de contacter dès son retour, outre le secrétariat, l'enseignant concerné qui prendra toute disposition pour préserver l'égalité de traitement au sein du groupe (contrôle de rattrapage ou toute autre adaptation). **A défaut, il sera noté zéro.**

En cas de litige sur le caractère justifié de l'absence, le chef de département se prononce, éventuellement, après avis du conseil des enseignants.

Article III.2 : Non réalisation du stage

Le BUT est une formation professionnelle qui comprend des périodes de stages indispensables aux apprentissages et qui ne peuvent faire l'objet de rattrapage. Ainsi la non réalisation d'un stage pour un motif justifié ou non entraîne la note de zéro dans le calcul des UE qui incluent cette modalité de contrôle des connaissances et des compétences.

Article III.3 : Modalités de réalisation du stage : présence en entreprise et télétravail

Dans le cadre du BUT, le stage constitue une phase essentielle de mise en situation professionnelle. Il doit être effectué **de préférence en présentiel** au sein de l'organisme d'accueil, afin de garantir l'acquisition des compétences professionnelles en lien avec la formation.

Toutefois, le stage peut être réalisé **partiellement en télétravail**, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. **Encadrement du stagiaire en télétravail** : L'entreprise d'accueil doit désigner une personne référente chargée d'assurer le suivi et l'encadrement du stagiaire pendant les périodes en télétravail. Les modalités de communication (visioconférences, échanges réguliers par courriel ou téléphone, etc.) doivent être précisées.
2. **Fourniture du matériel informatique** : L'entreprise doit spécifier dans la convention de stage si elle fournit le matériel informatique (ordinateur, connexion VPN, logiciels spécifiques, etc.) nécessaire à l'accomplissement des missions en télétravail. À défaut, elle doit s'assurer que le matériel personnel du stagiaire est adapté et sécurisé pour les tâches demandées.
3. **Lieu de réalisation du télétravail** : Le lieu exact où le stagiaire effectuera le télétravail doit être clairement indiqué dans la convention de stage. En règle générale, ce lieu est le domicile du stagiaire. Toute autre localisation devra être justifiée et validée par l'établissement d'enseignement.
4. **Missions réalisées en télétravail** : Les missions confiées au stagiaire en situation de télétravail doivent être compatibles avec ce mode d'organisation. Elles doivent être définies précisément dans la convention de stage et faire l'objet d'un suivi régulier de la part du tuteur en entreprise.
5. **Fréquence et modalités du télétravail** : La répartition entre présence en entreprise et télétravail doit être clairement définie (jours ou périodes concernées) et validée par l'équipe pédagogique. Toute modification substantielle des modalités initiales devra être signalée à l'établissement.

Le recours au télétravail ne doit en aucun cas nuire à la qualité de l'encadrement, du stagiaire, ni à l'évaluation de ses missions. L'établissement se réserve le droit de refuser ou de demander

des ajustements si les conditions de télétravail ne sont pas jugées satisfaisantes.

Article III.4 : Bonus :

Afin d'encourager la pratique d'activités physiques, sportives, culturelles régulières (ateliers culture) ainsi que les activités sociétales et de valorisation de l'établissement, une bonification maximale de 0.6 point peut être attribuée par les enseignants habilités (enseignants d'EPS, enseignants chargés de la culture) est ajoutée à la moyenne de toutes les Unités d'Enseignements pour chaque semestre dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences. Si plusieurs activités sportives ou culturelles sont menées par l'étudiant, seule, celle qui est la mieux notée sera retenue pour le bénéfice de cette disposition.

Le bonus maximum est fixé à 3% du total des points : 20/20 (20x3%=0.6 point)

Note obtenue en activité Bonus à l'UE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,30	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Titre IV : Attribution du BUT

Article IV.1 : Semestres et diplôme (Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche spécial n°4 du 17 Juin 2021)

Attribution du BUT : les Unités d'Enseignement du BUT doivent toutes être validées, directement (note obtenue supérieure ou égale à 10/20) ou par compensation.

La note obtenue dans une Unité d'Enseignement est la résultante des notes du pôle « ressources » et du pôle des « Situations d'Apprentissage et d'Evaluation (SAE) » (le poids relatif du pôle « ressources » et du pôle « SAE » varie de 40% à 60% selon les unités d'enseignement).

La compensation s'effectue au sein d'un Regroupement Cohérent d'Unités d'Enseignement (RCUE). Le calcul de cette compensation s'effectue par la moyenne normale des UE composant le RCUE, par exemple : la moyenne du RCUE1 = (UE1.1+UE1.2) /2
D'autre part l'obtention des deux Unités d'Enseignement d'une compétence emporte l'obtention des Unités d'Enseignement du niveau inférieur de la même compétence.

La poursuite d'études dans un semestre pair (2, 4, 6) d'une année est de droit.

La poursuite d'études au semestre 3 est possible si l'étudiant a à la fois obtenu la moyenne (10/20) à plus de la moitié des regroupements d'UE, et une note supérieure ou égale à 8/20 à chacun des autres regroupements cohérents.

La poursuite d'études au semestre 5 nécessite en plus la validation de toutes les UE des semestres 1 et 2, directement ou par compensation.

La poursuite d'études en année supérieure en passant du statut de formation initiale en formation par alternance est soumise au jury de fin d'année.

Article IV.2 : Redoublement :

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury qui se prononce en fonction des résultats obtenus, du comportement et de l'assiduité de l'étudiant.

Le refus d'autoriser le redoublement est décidé après avoir entendu l'étudiant à sa demande. Il est motivé et assorti de conseils d'orientation.

Chaque semestre ne peut être redoublé qu'une seule fois. Le nombre de redoublements est limité à quatre sur la totalité du cursus. Toutefois le directeur de l'IUT peut autoriser un redoublement supplémentaire pour cas de force majeure, laissée à son appréciation.

En cas de redoublement, l'étudiant repasse uniquement les UE non capitalisées. Néanmoins, l'étudiant peut renoncer à la capitalisation d'une ou plusieurs UE pour ré-assister aux enseignements et s'améliorer. Dans ce cas, l'étudiant devra transmettre un courrier avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours, à l'attention du Directeur de l'IUT, en indiquant explicitement son souhait de ne pas capitaliser une ou plusieurs UE. Le renoncement d'une UE capitalisée est irréversible, en effet il n'y aura pas de maintien des notes obtenues au cours des années antérieures dans cette UE.

Pour un étudiant qui effectue son cursus de formation sous le régime de l'alternance, le jury autorisera le redoublement sous le statut d'alternant uniquement en troisième année de BUT. L'étudiant de première ou deuxième année de BUT ne pourra redoubler que sous le régime de la formation initiale.

Article IV.3 : Jurys :

Le jury se réunit chaque semestre pour se prononcer sur la progression des étudiants et l'attribution des Unités d'Enseignement. Il délivre le DUT au terme de l'acquisition des 120 premiers crédits des quatre premiers semestres, et la licence professionnelle « Bachelor Universitaire de Technologie » au terme de 180 crédits.

Le jury ne peut jamais délibérer avant la fin du semestre, c'est-à-dire avant la fin du stage ou avant la fin du contrat de travail, pour les alternants.

Les étudiants délégués de groupe ne peuvent assister aux délibérations du jury, mais ils peuvent être appelés en consultation par le Président du Jury.

Article IV.4 : Avis de poursuite d'études

Le BUT est une formation qui se dispense sur 3 années d'études. De ce fait un avis de poursuite d'études ne pourra être émis par le département de formation uniquement à la demande des étudiants inscrits en troisième année de BUT. Aucun avis de poursuite d'études ne sera donc émis pour les étudiants inscrits en première et deuxième année de BUT.

Titre V: Evaluation interne des formations

Article V.1 objectifs et composition du conseil :

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie » publié au Bulletin Officiel du 26 mai 2022.... , chaque département de l'IUT met en place un conseil de perfectionnement. Dans une logique d'amélioration continue, le conseil de perfectionnement examine une fois par an les indicateurs du Bachelor Universitaire de Technologie de la spécialité, notamment les résultats des évaluations des formations et des enseignements par les étudiants, les suivis de cohortes, la qualité des stages et le suivi de l'insertion professionnelle. Le Conseil de l'IUT est ensuite informé de l'ensemble des évaluations internes des départements.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le Directeur de l'IUT et est composé : du chef de département, du directeur des études, de 3 enseignants désignés par le conseil de département de la spécialité, des délégués des étudiants (1 au moins par parcours), et de 2 personnalités au moins représentantes du milieu socioprofessionnel de la spécialité.

Titre VI : Dispositions finales

Article VI.1 Contestation d'une décision de l'établissement :

L'utilisateur peut contester une décision de l'IUTLCO auprès du directeur de l'établissement. Dans tous les cas il peut user des voies de recours habituelles contre les décisions administratives (recours hiérarchique devant Monsieur le recteur de l'Académie de LILLE, recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE).

Article VI.2: Règlements des études des départements :

Chaque département décline le présent règlement des études en y insérant notamment les modalités de contrôle et de calcul des notes par Unité d'Enseignement propres à sa formation, conformément à la réglementation.

Article VI.3 Adhésion au règlement des études :

Le règlement des études du département est lu et commenté par le chef de département en présence des étudiants en début d'année universitaire. Il figure sur le site INTERNET (<http://www.iut.univ-littoral.fr/>) de l'IUT du Littoral Côte d'Opale et sur la plateforme dédiée aux étudiants et aux personnels de l'IUT. Chaque étudiant de la formation atteste en avoir connaissance.

Article VI.4 Application du règlement des études :

Le règlement des études s'applique dès son approbation par le conseil de l'IUT

**Titre VII : Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences du
département *******

BUT1 SAB : Programme et Evaluations S1 2025/2026

Code	Libelle	Ressources					Enseignant	Heures autonomie	Coefficients				Evaluation				
		CM	TD	TP	TP				UE1	UE2	UE3	UE4	DS1	DS2	CC		
	ECTS																
R1.01	Chimie générale et organique	13	12	2		A. DESJARDIN V. DEJEAN C. CARTON		11	11	4	4		5	5			5
R1.02	Biochimie structurale	10		6		P. DOYEN L. BIANCHI A. DEHAUT		10					4				2
R1.03	Méthodologie de laboratoire et techniques analytiques	2	3	9,5		A. DESJARDIN C. CARTON		8									8
R1.04	Microbiologie	5	3	5		D. WATIER P. LENCEL A. BERNARD		8					4				4
R1.05	Biologie cellulaire	2	2	3		N. MALLE V. LLABRES			14					6			2,5
R1.06	Biologie et physiologie	2	2	2		A. BERNARD N. MALLE			14					3			5
R1.07	Physique	4	6	9		E. PENNACINO			13					6,5			6,5
R1.08	Mathématiques		15			D. DAULT		5	5					5			5
R1.09	Statistiques	4		8		A. BERNARD		4	4					4			4
R1.10	Outils informatiques		6	6		C. CARTON		2	2								4
R1.SAB.11	Communication		14	6		P. TISON		5	5	2	2		4	4			6
R1.SAB.12	Anglais		10	10		A. BERGHE		5	5	2	2		4	4			6
R1.SAB.13	Projet Personnel et Professionnel		6	4		P. TISON		3	3	1	1						8
R1.SAB.14	Qualité et Microbiologie alimentaire		16	5		M. BONNIN-JUSSERAND				11				5			6
R1.SAB.15	Biochimie et physico-chimie alimentaire		10	12		Y. BEAUVOIS				8				4			4
R1.SAB.16	Génie Alimentaire et Cosmétique		5	4		Y. BEAUVOIS						8					4
R1.SAB.17	Physique Industrielle		13	12		E. PENNACINO											2
Total ressources		64	130	129				65	65	24	24		11	5,5			5,5

SAE1.01		1	6,5	9		A. DESJARDIN F. VIUDES D. WATIER		45									
		1	2,5	4,5		P. LENCEL											
		2	3			N. MALLE V. LLABRES											
SAE1.02		2	4	9		A. BERNARD			45								
		2	2	2		E. PENNACINO											
SAE1.SAB.03			7	5		M. BONNIN-JUSSERAND				16							
SAE1.SAB.04			8	4		M. BONNIN-JUSSERAND					16						
Portfolio			6			D. WATIER/M. BONNIN-JUSSERAND											
Total SAE		8	43	45				45	45	16	16		11	5,5			5,5

Total Semestre S1_SAB

72

173

174

110

110

40

40

BUT1 SEE : Programme et Evaluations S2 2024/2025

Code	Libelle	Ressources										Coefficients				Evaluation		
		Répartition des enseignements				Enseignant	Heures autonomie	UE1	UE2	UE3	UE4	DS1	DS2	CC				
		CM	TD	TP	TP													
R2.01	Chimie générale et organique	6	14	8,5	A. DESJARDIN V. DEJEAN C. CARTON	17	10	6	4		5	5	7					
R2.02	Biochimie structurale et techniques analytiques	4	3	3	A. DESJARDIN V. DEJEAN/C. CARTON P. DOYEN A. DEHAUT	13					3		4					
R2.03	Microbiologie	7	9	9	D. WATIER P. LENCEL	15					7		8					
R2.04	Biologie cellulaire	6	4	2	N. MALLE V. LLABRES		10				6		4					
R2.05	Biologie et Physiologie	4	2	6	N. MALLE A. BERNARD		16				6	2	2					
R2.06	Physique	4	4	15	E. PENNACINO		11				5,5	5,5						
R2.07	Biochimie Métabolique	11			E. TAVERNIER		8				8							
R2.08	Statistiques	4	2	4	A. BERNARD		3	3			3		3					
R2.SEE.09	Communication		10	10	P. TISON		5	5	2	2	4	4	6					
R2.SEE.10	Anglais		10	10	A. BERGHE		5	5	2	2	4	4	6					
R2.SEE.11	Projet Personnel et Professionnel		5	4	P. TISON		2	2	1	1			6					
R2.SEE.12	Etude de la biodiversité 2		4,5	9	N. MALLE						3		3					
R2.SEE.13	Géosciences		1,5	3	A. BERNARD					12			3					
R2.SEE.14	Bases d'écologie		2	4	P. LENCEL								3					
R2.SEE.15	Pollutions biologiques		16	10	A. BERNARD					12	3	3	6					
R2.SEE.16	Pollutions chimiques		5	4,5	N. MALLE						3		2					
R2.SEE.17	Pollutions physiques		4,5	9	A. BERNARD					7			2					
Total ressources		58	105	153		60	60	36	24		3	3	3					
SAE2.01		3	11	12,5	P. DOYEN													
SAE2.02		6	4	1,5	F. VIUDES P. TISON	28	36											
SAE2.SEE.03		2	17	11,5	A. BERNARD V. LLABRES N. MALLE E. PENNACINO	28		36										
SAE2.SEE.04		4	4	4	A. BERNARD N. MALLE P. LENCEL	16			22									
Portfolio		4	4	4	A. DESJARDIN P. LENCEL	10						14						
Total SAE		11	58	53		8	40	4	24		2	16						
Total Semestre S2_SEE		69	163	206		100	100	60	40									

Code	Libelle	Ressources			Enseignant	Heures autonomie	Coefficients				Evaluation		
		Répartition des enseignements					UE1	UE2	UE3	UE4	DS1	DS2	CC
		CM	TD	TP									
	ECTS					11	11	4	4				
R1.01	Chimie générale et organique	13	12	2	A. DESJARDIN V. DEJEAN C. CARTON	15				5	5	5	
R1.02	Biochimie structurale	10		6	P. DOYEN L. BIANCHI A. DEHAUT	10				4		2	
R1.03	Méthodologie de laboratoire et techniques analytiques	2	3	9,5	A. DESJARDIN C. CARTON	8						8	
R1.04	Microbiologie	5		5	D. WATIER P. LENCEL	8				4		4	
R1.05	Biologie cellulaire	2	2		A. BERNARD N. MALLE V. LLABRES		14				3	2,5	
R1.06	Biologie et physiologie	6	4	3						6		2,5	
R1.07	Physique	2	2	2	A. BERNARD		14			3		5	
R1.08	Mathématiques	8	4	3	N. MALLE						6		
R1.09	Statistiques	4	6	9	E. PENNACINO		13			6,5		6,5	
R1.10	Outils informatiques	4	15		D. DAULT	5	5			5	5		
R1.SEE.11	Communication			8	A. BERNARD	4	4			4		4	
R1.SEE.12	Anglais			6	C. CARTON	2	2					4	
R1.SEE.13	Projet Personnel et Professionnel		14	6	P. TISON	5	5	2	2	4	4	6	
R1.SEE.14	Etude de la biodiversité 1		10	10	A. BERGHE P. TISON	3	3	1	1			8	
R1.SEE.15	Géosciences		6	5	N. MALLE V. LLABRES P. LENCEL			12		6		4	
R1.SEE.16	Pollutions biologiques			3								2	
R1.SEE.17	Pollutions chimiques		6	8	A. BERNARD			7		3		4	
R1.SEE.18	Pollutions physiques		10		P. LENCEL				4	4			
			14	11	A. DESJARDIN					11	6	5	
			8		E. PENNACINO					4	4		
Total ressources		64	135	123		65	65	24	24				
SAE1.01		1	6,5	9	A. DESJARDIN F. VIUDES D. WATIER P. LENCEL	42	45						
SAE1.02		2	3	6	N. MALLE V. LLABRES A. BERNARD E. PENNACINO	42		45					
SAE1.SEE.03		2	4	9									
SAE1.SEE.04		2	2	2									
Portfolio				1	N. MALLE A. BERNARD	14			16				
			3	4	A. DESJARDIN	14						16	
			2	6	P. LENCEL								
Total SAE		8	38	53	A. DESJARDIN/P. LENCEL/N.MALLE/A. BERNARD	8							
Total Semestre S1_SEE		72	173	176		110	110	40	40				

BUT GB 2ème année - Parcours Sciences de l'Aliment et Biotechnologie

Semestre 4

Compétence 1 - Réaliser des analyses avancées

Compétence 2 - Expérimenter pour comprendre une problématique scientifique

Compétence 3 - Assurer la qualité dans un contexte de production alimentaire ou de bioproduction

Compétence 4 - Produire des aliments et des biomolécules

Compétence 5 - Participer à un projet d'innovation alimentaire ou biotechnologique

	Enseignements			Coefficients					Evaluations	
	CM	TD	TP	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	DS	CC
R4.01 - Méthodes d'analyses en biologie										
BERNARD Aurélien		2		15						15
MALLE Nicolas			3							
MERIAUX Fariba		1	9							
R4.02 - Traitement des données expérimentales et statistiques										
BERNARD Aurélien		8	2	15					5	5
WATIER Denis	2		2							5
R4.SAB.03 - Communication										
TISON Patrice		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SAB.04 - Anglais										
BERGHE Aline		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SAB.05 - Projet Personnel et Professionnel										
TISON Patrice		9		1	1	1	1	1		5
R4.SAB.06 - Qualité et hygiène en industrie alimentaire										
BONNIN-JUSSERAND Maryse		10	2	14					4	4
HEDOIRE Camille		8							3	
???		4	2							3
R4.SAB.07 - Immuno-détection et biologie moléculaire										
BONNIN-JUSSERAND Maryse		6	6	9					3,5	3,5
DOYEN Périne			4							2
R4.SAB.08 - Biochimie analytique										
DOYEN Périne			8	9						9
VIUDES Florence			4							
R4.SAB.09 - Biotechnologie										
WATIER Denis		12	16				32		7	7
R4.SAB.10 - Management de la production										
DESENNE Mathieu		8		10						10
SARRAZIN Florian		4								
BLANCHET Clémence		3								
R4.SAB.11 - Biologie et nutrition appliquées aux produits innovants										
TAVERNIER Eric		12						14	14	
R4.SAB.12 - Chimie et biochimie appliquées aux bioproduits										
DEHAUT Alexandre			13					15		10
DUFLOS Guillaume		14							5	
R4.13 - QHSE										
GOUTEYRON Matthieu		12				10			10	
SAE 4										
DOYEN Périne		16	40	6	6	13	13	10		
PENNACINO Eric										
WATIER Denis										
Portfolio										
TISON Patrice				2	2	2	2	2		
Stage										
				8	8	16	16	12		
Total Ressources				24	24	49	49	36		
Total SAE+Stage				16	16	31	31	24		
Total Semestre 3				40	40	80	80	60		
ECTS				4	4	8	8	6		

BUT GB 2ème année - Parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies Semestre 3

- Compétence 1 - Réaliser des analyses avancées
 Compétence 2 - Expérimenter pour comprendre une problématique scientifique
 Compétence 3 - Surveiller un écosystème
 Compétence 4 - Prévenir et traiter les pollutions
 Compétence 5 - Utiliser les outils de l'économie circulaire au niveau local

	Enseignements			Coefficients					Evaluations	
	CM	TD	TP	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	DS	CC
R3.01 - Microbiologie										
LENCEL Philippe	6		6	6					3	3
R3.02 - Cinétique chimique et enzymatique										
BIANCHI Lucas	4	4	3	13					3	2
CARTON Christophe			6							4
DESJARDIN Adeline	8	4							4	
???			3							
R3.03 - Génétique et biologie moléculaire										
BERNARD Aurélien	2	2	6		13				3,5	3,5
LENCEL Philippe			3,25							3
WATIER Denis	4								3	
R3.04 - Biochimie métabolique										
TAVERNIER Eric	8				6				6	
R3.SEE.05 - Communication										
TISON Patrice		18	3	2	2	3	3	3	4+4	5
R3.SEE.06 - Anglais										
BERGHE Aline		16	5	2	2	3	3	3	4+4	5
R3.SEE.07 - Projet Personnel et Professionnel										
TISON Patrice		2	3	1	1	1	1	1		5
R3.SEE.08 - Ecologie et surveillance des milieux naturels										
MALLE Nicolas		12	16			17			8,5	8,5
R3.SEE.09 - Pédologie										
BERNARD Aurélien		6	7			6			3	3
R3.SEE.10 - Cartographie et SIG										
FAYEULLE Matthieu		12	6			6			3	3
R3.SEE.11 - Traitement des eaux										
LENCEL Philippe		14	6				21		7	4
???		9	2,5						10	
R3.SEE.12 - Dépollution des sols										
???		8	7				10		10	
R3.SEE.13 - Pollutions physiques										
MERIAUX Fariba		8	3				10			10
???		1	3							
R3.SEE.14 - Introduction à la gestion des déchets										
GREIF Catherine		6	3					16	4	
NGUYEN Valéry		14							8	4
R3.SEE.15 - Enjeux de la transition écologique										
DEFFONTAINES Bruno		4	8					11	6	
MALLE Nicolas		8							5	
R3.16 - QHSE										
SAUVAGE Caroline		7						14	6	
???		9							8	
SAE 3										
BERNARD Aurélien				16	16	24	32	32		
LENCEL Philippe		23	28							
MALLE Nicolas										
DESJARDIN Adeline										
Portfolio										
TISON Patrice										
Total Ressources				24	24	36	48	48		
Total SAE				16	16	24	32	32		
Total Semestre 3				40	40	60	80	80		
ECTS				4	4	6	8	8		

BUT GB 2ème année - Parcours Sciences de l'Environnement et Ecotechnologies Semestre 4

Compétence 1 - Réaliser des analyses avancées
Compétence 2 - Expérimenter pour comprendre une problématique scientifique
Compétence 3 - Surveiller un écosystème
Compétence 4 - Prévenir et traiter les pollutions
Compétence 5 - Utiliser les outils de l'économie circulaire au niveau local

	Enseignements			Coefficients					Evaluations	
	CM	TD	TP	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	DS	CC
R4.01 - Méthodes d'analyses en biologie										
BERNARD Aurélien		2								
MALLE Nicolas			3	15						15
MERIAUX Fariba		1	9							
R4.02 - Traitement des données expérimentales et statistiques										
BERNARD Aurélien		8	2		15				5	5
WATIER Denis	2		2							5
R4.SEE.03 - Communication										
TISON Patrice		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SEE.04 - Anglais										
BERGHE Aline		10	5	4	4	3	3	3	5+5	7
R4.SEE.05 - Projet Personnel et Professionnel										
TISON Patrice		9		1	1	1	1	1		5
R4.SEE.06 - Outils moléculaires de caractérisation de la biodiversité										
BONNIN-JUSSERAND Maryse			6			10				10
MALLE Nicolas		4								
R4.SEE.07 - Toxicologie et écotoxicologie										
MALLE Nicolas		10	9			17			8,5	8,5
R4.SEE.08 - Hydrogéologie										
BERNARD Aurélien		8				8			5	3
R4.SEE.09 - Traitement des eaux										
BLANCHET Clémence		3							3	
DESJARDIN Adeline		8	6				22			6
MONTIGNY Elodie		8							5	
THOUVENIN Gilles		8	4						8	
R4.SEE.10 - Traitement de l'air										
DUVAL Guillaume		12	4				13		7	6
R4.SEE.11 - Filières de gestion de déchets ménagers et assimilés										
GREIF Catherine		5	2						8	
LENCEL Philippe		2	6					31		8
NGUYEN Valéry		10	4						15	
R4.13 - QHSE										
GOUTEYRON Matthieu		12						10	10	
SAE 4										
BERNARD Aurélien										
DESJARDIN Adeline										
LENCEL Philippe		22	40	6	6	12	12	14		
MALLE Nicolas										
Portfolio										
TISON Patrice				2	2	2	2	2		
Stage										
				8	8	14	14	16		
Total Ressources				24	24	42	42	48		
Total SAE+Stage				16	16	28	28	32		
Total Semestre 3				40	40	70	70	80		
ECTS				4	4	7	7	8		

BUT3 SEE : Programme et Evaluations S6 2025/2026

Code	Libelle	plan de formation		attributions			ECTS	Répartition des coefficients					EVALUATIONS
		Heures Totales	Dont TP	CM	TD	TP		Enseignant	C2	C3	C4	C5	
R6.01	Méthodes d'investigation et contrôle en biologie	6	0	4			M.DEBLECK C.BOURGAIN	12					8
R6.SEE.02	Communication	6	0		6		P. TISON	2	3	3	3		11
R6.SEE.03	Anglais	17	6		11	6	A.BERGHE	2	3	3	3		11
R6.SEE.04	Protection des milieux naturels	20	8		5	2	A.BERNARD B. COSSEMMENT ???						7
R6.SEE.05	Dépollution des sols	18	8		5	4	N.MALLE	20					8
R6.SEE.06	Analyse et réduction de l'empreinte environnementale (commun R6.SAB.07)	18	0		4	4	N.MALLE M. FOURRIER			26			26
R6.SEE.07	Management de la qualité de la sécurité et de l'environnement (commun R6.SAB.04)	18	0		9	0	L.VANPEPERSRAETE P.HOCHART C.VANAPPELGHEM						10
		18	0	10	2	0	F.MODREJEWSKI M.GOUTEYRON						20
		103	22	24	57	22		16	26	32	46		120
Total ressources					81								
Ressources C/TD													
SAE6.SEE.01 FI-stage								20	46	41	46		
Projet tutoré FI		45			45								
Portfolio		15	2		13	2		4	8	7	8		
SAE6.SEE.01 alternance							??						
Projet tutoré alternance		12	0		12			20	46	41	46		
Semestre		163	26	24	115	24							
		130	24	24	82	24	163						
							130						

BUT3 SAB : Programme et Evaluations S6 2025/2026

Code	Libelle	Plan de formation			Attributions			Répartition des Coefficients						
		Heures Totales	Dont TP	CM	TD	TP	ECTS	C2	C3	C4	C5	CC		
													4	4
R6.01	Méthodes d'investigation et contrôle en biologie	6	0	4				12						8
		6	0	2	6									4
R6.SAB.03	Anglais	17	6		11	6		2	3	3	3			11
R6.SAB.04	Management de la qualité de la sécurité et de l'environnement (commun avec R6.SEE.07)	18	0	10					20					10
				8										10
R6.SAB.05	Gestion et optimisation de la production	20	10		8	10				20				18
					2									2
R6.SAB.06	Management et technologies de l'innovation	17	11		6	4							26	16
						7								10
R6.SAB.07	Analyse et réduction de l'empreinte environnementale	18	0		9									10
					7				20					7
					2									3
Total ressources		102	27	24	51	27		16	46	26	32		120	
Ressources C/TD					75									

SAE6.SEE.01	FI-stage														
Projet tutoré	autonomie (12H en commun alt et 33H uniquement FI)	45			45							20	46	41	46
Portfolio	commun FI/ALT	15	2		13	2		??			4	8	7	8	
SAE6.SEE.01	alternance										20	46	41	46	
Projet tutoré	autonomie	12	0		12										
Semestre	FI	60	4		58	2		60							
	alternance	27	2		25	2		27							
								ECTS			24	54	48	54	